



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## carte du combattant

Question écrite n° 2687

### Texte de la question

M. Maxime Gremetz n'ayant pas eu de réponse dans le délai réglementaire de deux mois, reformule à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sa question publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2001. Les rappelés du contingent peuvent obtenir la carte du combattant, à la suite d'un séjour de quatre mois consécutifs de présence en Algérie, avant le 2 juillet 1962. Les civils du ministère de l'intérieur quant à eux, peuvent l'obtenir à la suite d'un séjour de quatre mois en Algérie, même non consécutifs, en tenant compte de la même date butoir du 2 juillet 1962. Enfin de leur côté, les appelés ayant effectué avant le 2 juillet 1962, totalement ou en partie, leur service militaire en Algérie durant moins de douze mois, ne peuvent obtenir cette carte. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il serait plus juste d'instituer des règles communes pour ces trois catégories, afin que les appelés puissent eux aussi enfin bénéficier de la carte du combattant.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite une harmonisation des conditions d'attribution de la carte du combattant pour les conflits d'Afrique du Nord. Comme il l'a exprimé lors des débats budgétaires du 12 novembre dernier à l'Assemblée nationale, le secrétaire d'État aux anciens combattants souscrit à l'idée d'harmonisation des conditions d'attribution de la carte du combattant, sollicitée, par ailleurs, par plusieurs parlementaires au cours des débats. Le secrétaire d'État s'est, en effet, engagé à ouvrir ce dossier et à présenter, dans quelques mois, des mesures de simplification et de rationalisation qui permettront d'attribuer, dans des conditions claires, l'ensemble des titres pour tous les conflits. Il estime toutefois, que si certaines différences étaient amenées à subsister, elles devraient être fondées sur des considérations d'équité.

### Données clés

**Auteur :** [M. Maxime Gremetz](#)

**Circonscription :** Somme (1<sup>re</sup> circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2687

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 septembre 2002, page 3106

**Réponse publiée le :** 6 janvier 2003, page 34